

# Plan de zonage au 1:2 000 n° 18/33 LAHOUSOYE

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXXXXXX approuvant les dispositions de la Modification n°1 du PLUI.

Fait à Corbie,  
Le Président,

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

Date: 19/01/2021

PLUI APPROUVÉ LE: 05/03/2020  
MODIFICATION n°1 LE: XXXXXXXX



## Légende

- Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logement au titre de l'article L151-44 du Code de l'urbanisme
- OAP Patrimoniale
- OAP Projet urbain
- OAP Secteur d'aménagement
- A Villers-Bretonneux : Secteurs à finitérieur desquels l'implantation de constructions principales est interdite
- Périmètre d'attente d'un projet global au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'urbanisme
- Secteur d'accueil des commerces de proximité au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Axe de la voirie formée par l'AD29
- Marge de recul par rapport à l'axe de l'AD29
- Marge de recul de 80 mètres depuis l'axe formé par l'AD29 où l'implantation des bâtiments est interdite
- Secteur à protéger pour des raisons sanitaires (terrains pollués) au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau de fin par l'aménagement préfectoral publié au recueil des actes administratifs n°68 du 23 Novembre 2010 (avec périmètre de protection de 10 mètres de part et d'autre)
- Rayon de 500 mètres autour de la gare de Corbie

- Uz : Secteur urbain de centre-ville
- Ub : Secteur urbain de centre-bourg
- Ue : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions d'habitat
- Uch : Secteur urbain des chalets
- Ueo : Secteur urbain économique
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
- 1ALu : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court terme
- 1ALoe : Zone à urbaniser à vocation économique à court terme
- 1ALueq : Zone à urbaniser à vocation d'équipement à court terme
- 1ALuv : Zone à urbaniser d'habitat de ville à court terme
- 1ALup : Zone à urbaniser de projet à court terme
- 2ALu : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme
- 2ALoe : Zone à urbaniser à vocation économique à long terme
- 2ALueq : Zone à urbaniser à vocation d'équipement à long terme
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel de carrière
- Ni : Secteur naturel comprenant des activités industrielles
- Ng : Secteur naturel de golf
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Ns : Secteur naturel des équipements sportifs et de loisirs
- Nm : Secteur naturel touristique de montagne
- Nj : Secteur naturel touristique
- Nch : Secteur naturel concerné par des Zones à Contrainte Humide du SDAIG Artois-Picardie

